



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Etait absent excusé : Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Étaient absents non excusés : Pascal Junik

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 22 mai 2024

1. Les décisions du Maire
2. Modification du règlement intergénérationnel
3. Dénomination d'une salle communale
4. Avenant n°1 au Contrat Vaucluse Ambition du département du Vaucluse
5. Autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective
6. Attribution des lots du lotissement du stade
7. Modification du règlement intérieur des cantines
8. *Fonds De Concours de l'agglomération Luberon Mont de Vaucluse pour l'année 2024 : Question reportée*
9. Création de postes
10. Tableau théorique des effectifs au 22 mai 2024
11. Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2024 par la commune de Cabrières d'Avignon sur le chemin des parties
12. Convention Francas – Plan mercredi
13. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Objet : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Annule et remplace la décision N°DM2024_07

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-003 du 10 janvier 2023 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2024-022 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la décision du maire N°DM2024_07 en date du 17 avril 2024 portant sur des virements de crédit de chapitre à chapitre faisant suite à la nécessité d'effectuer des réajustements budgétaires afin d'annuler, sur demande de la trésorerie, dans le budget 2024 de la commune des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif sur certaines imputations pour la vente de matériels (autolaveuse et éplucheuse) ;

Considérant le complément demandé par la trésorerie en date du 21 mai 2024 ;

Décide,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 1 : d'approuver les transferts suivants :

➤ En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00 €	2 490,00 €	0.00 €	0.00 €
623 - Publicité, publication, relations...		2 490,00 €		
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6751 - valeur comptable des immobilisations cédées	2 490,00 €			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0.00 €	0,00 €	1 600.00 €	0,00 €
7751 - Produits de cessions d'immobilisations			1 600,00 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €	0.00 €	1 490.00 €	0.00 €
7761 Différences sur réalisations négatives			1 490,00 €	
013 ATTENUATION DE CHARGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 090.00 €
6419 - Remboursement sur rémunération du personnel				3 090,00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

➤ En section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPE 108 – ACQUISITION DE MATERIEL	0.00 €	1 490.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 – Matériel informatique		1 490,00 €		
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 490.00 €	0.00 €	2 490.00 €	0.00 €
192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	1 490,00 €			
2158 – Autres installations			2 490,00 €	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS et réserves (sauf 1068)	0.00 €	0.00 €	0,00 €	890.00 €
10226 -Taxe d'aménagement				890,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon.

OBJET : Signature de convention d'occupation du domaine privé de la commune

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-031M au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine privé de la commune pour le festival Lub' Art fest.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine privé afin que l'évènement mentionné ci-dessous se réalise sur la face nord du gymnase du Calavon, à Cabrières d'Avignon, les 18, 19 et 20 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De signer une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire, pour l'association suivante :

- L'Association « Lub' Art Fest »

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Modification du règlement pour le projet intergénérationnel

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur F. Fauveau étant intéressé par la délibération, il quitte la salle.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune.

Considérant que les modifications qui ont été apportées dans le règlement sont les suivantes :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- L'apport des 30 000 euros par les acheteurs ne sera pas vérifié par le notaire puisque cet apport a préalablement été constaté par l'huissier.
- La vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas d'une offre de prêt dans les 4 mois à compter de l'obtention d'un permis de construire.
- La vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire purgé du recours des tiers et de retrait administratif d'une maison individuelle dans les 9 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Si le délai d'instruction de droit commun prévu à l'article R.423-17 du Code de l'Urbanisme est prorogé, le délai de 9 mois susvisé sera prorogé du délai d'instruction supplémentaire.
- En cas de non-vente, c'est l'acquéreur suivant qui aura à sa charge le paiement des frais de dépôt des pièces du lotissement auprès de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement pour fixer les conditions de procédure d'achat et de vente des parcelles situées sur le lotissement communal « du stade ».

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modifications du règlement ci-annexé à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Dénomination d'une salle communale

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 al 1^{er} du CGCT le conseil municipal procède à la dénomination des salles communale ; à l'attribution des noms des rues ou des lieux publics ou de leur modification de nom.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu la décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 1991, commune de Montgeron N°84929

Considérant que Conseil d'Etat a jugé que « la fixation de la dénomination des bâtiments communaux ne figure dans aucune catégorie de décisions que le maire est habilité à prendre seul »

Considérant que l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Considérant que la dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Considérant que le changement de dénomination doit être justifié et doit servir l'intérêt culturel, historique et communal

Dès lors, l'ancienne salle du foyer rural sera renommée « salle Marie Mauron » au vu de la culture provençale et du rôle des femmes méconnues

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la dénomination de l'ancien foyer en « salle Marie Mauron »
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
- Charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services nationaux de l'adressage.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

4- Avenant au Contrat Vaucluse Ambition avec la collaboration du département du Vaucluse – travaux de rénovation du « chemin des parties »

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L.2331-4 et L.2331-6 du CGCT
Vu l'article R122-39 du code de la voirie routière
Vu le contrat Vaucluse ambition pour l'année 2024-2025

Considérant que la Commune de Cabrières d'Avignon souhaite faire une demande de subvention pour la rénovation de voirie

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour les travaux de rénovation de voirie prévus au « chemin des parties »

Considérant que pour une nouvelle demande de mobilisation de l'enveloppe budgétaire il convient d'adresser au département une première demande d'avenant

En l'espèce, le coût de la rénovation de la voirie sur le chemin des parties s'élève à 139 335 euros HT

De plus, au vu du contrat Vaucluse ambition 2024-2025 et les travaux de voirie étant une compétence à chef de file communal, le taux de financement est plafonné à 70%.

Dès lors, il convient que madame le Maire soit autorisée à signer l'avenant au CVA du département pour le chemin des parties.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif 2023	Travaux de voirie (49 532,20€) Acquisition de matériels (15 282,51€)	Subventions sollicitées : CVA 34 672,54€ HT 10 697,76€ HT (70% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 19 444,41€ H.T. (30% de la dépense subventionnable)
Dispositif 2024	Montant des travaux : Chemin des parties 139 335,00€ HT	Subventions sollicitées : CVA 97 534,00€ (70% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 41 801,00€ H.T. (30% de la dépense subventionnable)
Total	204 149,71€ HT	204 149,71€ HT



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant N° 1 concernant les travaux de rénovation de la voirie du « chemin des parties »
- De l'autoriser à signer l'avenant au CVA du département
- De l'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au CVA du département pour le chemin des parties
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective

Question reportée

6- Attribution des lots lotissement du stade

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur F. Fauveau étant intéressé par la délibération, il quitte la salle.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°2023-065 classant la parcelle D947 dans le domaine privé de la commune
Vu la délibération n°2024-001 fixant le prix de vente unitaire de chaque lot
Vu le règlement d'attribution des lots afférant au lotissement communal « du stade »

Considérant que la volonté de la commune de Cabrières d'Avignon est de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages pour leur premier achat immobilier

Considérant que la commune de Cabrières d'Avignon veut favoriser l'accueil des familles ayant des enfants en bas âge, ou à naître



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'il en résulte d'une discrimination, cette dernière est légale si elle repose sur une différence de situation entre les usagers et si elle est liée à l'objectif d'intérêt général poursuivi

Considérant qu'un conseil municipal peut valablement établir un avantage en faveur des jeunes ménages pour l'acquisition de lots d'un lotissement, dès lors que cette mesure a pour objectif d'augmenter la population de la commune et d'accroître la fréquentation des écoles

Considérant qu'il en résulte que la qualité de jeune ménage constitue une différence objective de situation qui permet de distinguer les usages et que cette mesure est liée à l'objectif poursuivis par la Commune.

Considérant que les candidatures ont été traitées de manière anonyme par huissier qui a classé les candidatures en fonction du nombre de point obtenus au regard des critères mentionnés dans le règlement d'attribution des lots.

En l'espèce, les résultats d'attribution de lots ont été actés par le biais d'un procès-verbal de constat exercé par un huissier.

Dès lors, la commissaire de justice a procédé aux classements des candidats. Au regard des critères de recevabilité, 9 dossiers ont été déposés. 6 dossiers ont été retenus, 2 sont sur liste d'attente et 1 est irrecevable.

Les 6 dossiers retenus sont les suivants :

- Numéro 1 avec 154,5 points FAUVEAU Victor et DEL VALLE Julie, 10 quai des entreprises, Coustellet, 84660 MAUBEC
- Numéro 2 avec 151,5 points TRUC Lola et GILLES Dylan 1092 chemin des barres 84220 CABRIERES D'AVIGNON
- Numéro 3 avec 127, 5 points ARNAUD Constance et GUICHE Loïc 134 avenue Charmasson, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
- Numéro 4 avec 118 points NIBBIO Jérôme 295 chemin des vieilles beaumettes 84220 LES BEAUMETTES
- Numéro 5 avec 117 points EL AMMARI Aurore et EL AMMARI Anis 101 allée de Lisbonne, app 1107 84300 CAVAILLON
- Numéro 6 avec 116 points CLAVEL Solène 2551 chemin des parties, 84220 CABRIERES D'AVIGNON

Les 2 dossiers sur liste d'attente :

- Numéro 7 avec 114, 5 points LAMBERT Camille et LAMBERT Fabrice 15 résidence l'orée du village, 162 rue des santolines, 84800 LAGNES Numéro
- Numéro 8 avec 68, 5 points BECK Julie et ASIR Dincer 365 route du stade RDC 01 Bat A1 84800 LAGNES

Le dossier irrecevable :

A été déclaré irrecevable, le critère de primo accédant tel que défini dans le règlement annexé n'étant pas respecté, le dossier de VEITH Jordan et MARTIN Delphine, 1608 chemin de la vignasse 84220 GORDES (74,5 points attribués)

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le procès-verbal de constat ci-annexé à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de ventes de tous les candidats (actes notariés ainsi que tout acte de droit privé)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les promesses de vente (actes notariés ainsi que tout acte de droit privé) de tous les candidats
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet.

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Modification du règlement intérieur des cantines

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le règlement intérieur de la cantine est modifié.

En effet, des billets de signalement sont mis en place. Ces derniers seront transmis directement des professeurs aux parents.

Madame le Maire fait lecture des modifications du règlement intérieur de la cantine de l'école de Coustellet et de la cantine de l'école du village.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le règlement intérieur de cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Fonds De Concours de l'agglomération Luberon Mont de Vaucluse pour l'année 2024

QUESTION REPORTEE

9- Création de postes

Madame le Maire informe l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'article Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que les motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Dès lors, Madame le Maire informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et le tableau des effectifs mis à jour.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-Décide la création de poste pour le recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

-Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Tableau théorique des effectifs au 22 mai 2024

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 22 Mai 2024 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2024 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
-------------------	--	------------	-----------------------	-------------------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Attaché		A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1
TOTAL			3	3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
TOTAL			12	10

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 22/05/2024	20	18	0

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	0
Agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Délibération du 22 mai 2024)			2	0
Parcours Emploi Compétence (Délibération du 21 février 2024)		C	2	1
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps complet (Délibération du 3 avril 2023)		C	1	1
Contrat d'apprentissage (Délibération du 16 octobre 2023)		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 22/05/2024	9	4	0

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 22/05/2024	29	22	0

+ 2 en disponibilité

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2024 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.



Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11- Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2024 par la commune de Cabrières d'Avignon sur le chemin des parties

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon va réaliser la réfection du chemin des parties appartenant à la commune de Gordes et à Cabrières d'Avignon.

L'entreprise attributaire de la procédure de marché subséquent est l'entreprise SRV Bas Montel avec une offre d'un montant de 139 335,20€ HT.

La commune de Cabrières d'Avignon financera le projet dans sa globalité.

A ce titre, le conseil municipal de Gordes participe financièrement aux travaux de réfection du chemin des parties à hauteur de 47 167,60€.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter la participation de la commune de Gordes aux travaux du chemin des parties pour un montant de 47 167,60€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12- Convention Francas – Plan Mercredis

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, les Beaumettes) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant le temps périscolaire des Mercredis de Avril à Juillet.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Cabrières d'Avignon confie la gestion des temps périscolaires du mercredi pour la période du 03 avril au 03 juillet 2024.

Considérant que la capacité d'accueil maximum sera de 24, âgés de 3 à 12 ans répartis dans deux groupes (3-6 ans et 6-12 ans)

Considérant que les horaires d'accueil seront échelonnés pour une arrivée possible entre 7h45 et 9h15 et un départ entre 17h et 18h.

Considérant que les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Le quotient familial pouvant aller de 1 à 4 avec QF1 égale à 9 euros par jours et QF4 égale à 15 euros par jour.

Considérant qu'il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas de leurs revenus.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention précitée

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- D'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Pierre Laban (pouvoir Françoise Mathieu) ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

13- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H00

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 22 mai 2024 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 22 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sandrine Pourcel

Delphine CRESP

